

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

#### Arrêté du 7 janvier 2013 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux

NOR : AFSS1300083A

La ministre des affaires sociales et de la santé et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-17 et R. 163-2 à R. 163-14 ;

Vu les avis de la Commission de la transparence,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux, prévue au premier alinéa de l'article L. 162-17, est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

**Art. 2.** – Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 janvier 2013.

*La ministre des affaires sociales  
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la politique  
des produits de santé et de la qualité  
des pratiques et des soins,*

C. CHOMA

*Le ministre délégué  
auprès du ministre de l'économie et des finances,  
chargé du budget,*

Pour le ministre et par délégation :

*L'adjoint à la sous-directrice  
du financement  
du système de soins,*

G. COUILLARD

*L'adjoint à la sous-directrice  
du financement  
du système de soins,*

G. COUILLARD

## A N N E X E

(7 inscriptions)

I. – Sont inscrites sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux les spécialités suivantes. La seule indication thérapeutique ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie est, pour les spécialités visées ci-dessous :

– traitement d'entretien de la schizophrénie chez les patients adultes stabilisés par la palipéridone ou la rispéridone.

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 417 668 7 9	XEPLION 100 mg (palipéridone), suspension injectable à libération prolongée, seringue préremplie (B/1) (laboratoires JANSSEN-CILAG)

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 417 669 3 0	XEPLION 150 mg (palipéridone), suspension injectable à libération prolongée, seringue préremplie (B/1) (laboratoires JANSSEN-CILAG)
34009 417 665 8 9	XEPLION 25 mg (palipéridone), suspension injectable à libération prolongée, seringue préremplie (B/1) (laboratoires JANSSEN-CILAG)
34009 417 666 4 0	XEPLION 50 mg (palipéridone), suspension injectable à libération prolongée, seringue préremplie (B/1) (laboratoires JANSSEN-CILAG)
34009 417 667 0 1	XEPLION 75 mg (palipéridone), suspension injectable à libération prolongée, seringue préremplie (B/1) (laboratoires JANSSEN-CILAG)

II. – Sont inscrites sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux les spécialités suivantes.

La seule indication thérapeutique ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie est, pour les spécialités visées ci-dessous, celle qui figure à l'autorisation de mise sur le marché à la date de publication du présent arrêté.

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 267 525 1 4	OPTIDRIL (ethinylestradiol/lévonorgestrel) 30 microgrammes/150 microgrammes, comprimé pelliculé, en plaquette de 28 (B/1) (laboratoires CODEPHARMA)
34009 267 526 8 2	OPTIDRIL (ethinylestradiol/lévonorgestrel) 30 microgrammes/150 microgrammes, comprimé pelliculé, en plaquette de 28 (B/3) (laboratoires CODEPHARMA)

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

#### Arrêté du 7 janvier 2013 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : AFSS1300084A

La ministre des affaires sociales et de la santé et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5123-3 et D. 5123-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 281 *octies* ;

Vu les avis de la Commission de la transparence,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

**Art. 2.** – Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 janvier 2013.

*La ministre des affaires sociales  
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la politique  
des produits de santé et de la qualité  
des pratiques et des soins,  
C. CHOMA*

*Le ministre délégué  
auprès du ministre de l'économie et des finances,  
chargé du budget,*

Pour le ministre et par délégation :

*L'adjoint à la sous-directrice  
du financement  
du système  
de soins,  
G. COUILLARD*

*L'adjoint à la sous-directrice  
du financement  
du système de soins,  
G. COUILLARD*

## A N N E X E

(7 inscriptions)

Les spécialités pharmaceutiques suivantes sont inscrites sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics :

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 267 525 1 4	OPTIDRIL (ethinylestradiol/lévonorgestrel) 30 microgrammes/150 microgrammes, comprimé pelliculé, en plaquette de 28 (B/1) (laboratoires CODEPHARMA)

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 267 526 8 2	OPTIDRIL (ethinylestradiol/lévonorgestrel) 30 microgrammes/150 microgrammes, comprimé pelliculé, en plaquette de 28 (B/3) (laboratoires CODEPHARMA)
34009 417 668 7 9	XEPLION 100 mg (palipéridone), suspension injectable à libération prolongée, seringue préremplie (B/1) (laboratoires JANSSEN-CILAG)
34009 417 669 3 0	XEPLION 150 mg (palipéridone), suspension injectable à libération prolongée, seringue préremplie (B/1) (laboratoires JANSSEN-CILAG)
34009 417 665 8 9	XEPLION 25 mg (palipéridone), suspension injectable à libération prolongée, seringue préremplie (B/1) (laboratoires JANSSEN-CILAG)
34009 417 666 4 0	XEPLION 50 mg (palipéridone), suspension injectable à libération prolongée, seringue préremplie (B/1) (laboratoires JANSSEN-CILAG)
34009 417 667 0 1	XEPLION 75 mg (palipéridone), suspension injectable à libération prolongée, seringue préremplie (B/1) (laboratoires JANSSEN-CILAG)